

Maltraitance envers les PERSONNES ÂGÉES



15 juin

Journée mondiale
de lutte contre
la maltraitance
des personnes âgées

Saviez-vous que?

- La maltraitance peut prendre deux formes différentes, soit par la violence (en malmenant une personne âgée) ou soit par la négligence (en ne répondant pas à ses besoins).
- Les personnes âgées vivant de la maltraitance sont souvent peu enclines à demander de l'aide parce qu'elles vivent de la honte, de la culpabilité ou de l'impuissance, ou encore parce qu'elles sont dépendantes face à la personne maltraitante, banalisent la situation ou sont méfiantes face aux ressources d'aide.
- La maltraitance financière et la maltraitance psychologique seraient les deux types de maltraitance les plus fréquents.
- Depuis le 30 mai 2017, la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* est en vigueur. Cette politique vient faciliter la dénonciation des cas de maltraitance et confirmer la possibilité de lever la confidentialité ou le secret professionnel lorsqu'il y a un risque sérieux de mort ou de blessures graves. Elle prévoit une protection contre les représailles et une immunité de poursuite.
- La ligne Aide Abus Aînés (1-888-489-2287) est une ligne téléphonique provinciale d'écoute et de référence spécialisée en matière de maltraitance envers les personnes âgées.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Ouest-de-
l'Île-de-Montréal

Québec 